



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : COURSE CYCLISTE 4 EME MANCHE DE COUPE DE FRANCE CADETS DES DEPT CYCLISME 18 MAI 2019

44/2019

Le maire de la commune de Plougonvelin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 L2212-2-1, L2212-2-5, L2213-1 à L2213-6 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-1, R411-21-1, R 411-30 et R 411-31 modifiés, et R417-10

Vu la demande présentée par le Président du groupement d'organisation Penn Ar Bed Cyclisme en date du 13 Mars 2019 auprès de la sous-préfecture de Brest en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 18 mai 2019 une course cycliste

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité du public et des compétiteurs d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par cette course

ARRETE :

Article 1 – STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré gênant le **samedi 18 mai 2019 de 13h00 à 18h30**, aux lieux suivants :

- Rue du Stade, de la rue Saint Jean jusqu'à la rue Saint Mathieu .
- De la rue de Saint Mathieu, jusqu'à la sortie de l'agglomération (D85)

Article 2 - CIRCULATION

La circulation sera interrompue Rue du Stade, Rue de Saint Mathieu dans les deux sens de la circulation, sauf secours, durant le temps des compétitions, le **samedi 18 mai 2019 de 13h00 à 18h30** et réglementée par les signaleurs désignés par le pétitionnaire.

Article 3 - DEVIATION

La circulation étant réglementée durant le temps des compétitions, le **samedi 18 mai 2019 de 13h00 à 18h30**, une déviation sera mise en place par la rue du Lannou en direction de la D789 pour atteindre ou quitter le site de Saint Mathieu

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire concomitamment avec les services techniques municipaux afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 - l'organisateur se tient pour responsable des incidents qui pourraient survenir du fait des autorisations ponctuelles accordées par l'équipe organisatrice ou toutes initiatives de régulation de la circulation qui ne serait pas conforme aux textes et règlements en vigueur

Article 6 - le pétitionnaire, les services techniques municipaux, la brigade de gendarmerie et la police municipale de Plougonvelin sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougonvelin le 04 Avril 2019

Le Maire,

Bernard GOUEREC

